

1. Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur, GRESHAM Asset Management (« GRESHAM AM ») a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique est appropriée au regard de la taille et de l'organisation de GRESHAM AM, ainsi que de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Elle décrit les procédures à suivre et les mesures à prendre afin de gérer des situations des conflits d'intérêts afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et le respect de l'intégrité des marchés.

Son objectif est :

- d'identifier les conflits d'intérêts auxquels la société est potentiellement exposée,
- de prévenir la survenance de conflits d'intérêts,
- de détecter la survenance éventuelle de conflits d'intérêts et de les traiter efficacement.

2. Définition

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

3. Périmètre de la politique

Au sein de GRESHAM AM, sont concernées les relations :

- entre les clients (mandants et/ou OPC),
- entre la SGP et les clients.

Les conflits d'intérêts peuvent surgir lors des relations entre GRESHAM AM et

- l'actionnaire APICIL,
- les intermédiaires financiers ou les contreparties,
- les promoteurs des OPC gérés par la société,
- les clients,
- le dépositaire.

4. Identification des conflits d'intérêts

Tous les collaborateurs de GRESHAM AM sont directement impliqués dans la détection et l'identification de nouvelles situations de conflits d'intérêt.

Tout collaborateur qui s'interroge sur l'existence d'un risque de conflit d'intérêts ou qui constate la survenance d'un conflit d'intérêts doit immédiatement en informer son responsable hiérarchique et le

Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (« R.C.C.I. ») en étant le plus précis possible dans la description de la situation rencontrée (service(s) concerné(s), clients(s) impacté(s)...).

Conformément aux dispositions réglementaires, GRESHAM AM tient également et met à jour une cartographie recensant les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.

5. Gestion des conflits d'intérêts potentiels

GRESHAM AM a établi des procédures à suivre et des mesures à prendre afin de gérer les situations de conflits d'intérêts et d'éviter de porter atteinte aux intérêts des clients.

Ces procédures et mesures visent entre autres à traiter ou contrôler les points suivants :

- Cadeaux et avantages faits et / ou reçus des clients et prestataires,
- Mission de veille en matière de conflits d'intérêts,
- Sensibilisation des collaborateurs,
- Séparation des fonctions susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts,
- Promotion de l'intérêt des clients et des investisseurs,
- Principe d'indépendance de la gestion,
- Cohérence des politiques de rémunération par rapport à l'intérêt des porteurs,
- Circulation et échanges des informations,
- Frais et Commissions payées ou perçues au titre de services ou activités exercés.

6. Traitement des conflits d'intérêts avérés

Dans l'hypothèse où GRESHAM AM constaterait que les mesures préventives déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de ses clients puisse être évité, la société informerait ceux-ci de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts..

L'information communiquée aux clients devant alors être suffisamment détaillée, eu égard à leurs caractéristiques, afin que ceux-ci puissent prendre une décision en connaissance de cause.

Le R.C.C.I. analyse, en collaboration avec le ou les service(s) concerné(s), la nature, les causes et les incidences avérées ou potentielles des conflits et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Le R.C.C.I. recense ces situations dans le registre des conflits d'intérêts avérés.